GEMENG MÄERZEG

Extrait du Registre
-
Délibérations du Collège échevinal de la Commune de Mertzig

Séance du 04 juillet 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino, M. Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Latterbaach »
« Travaux d'infrastructures » // 07.07.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 07 juillet 2025 des travaux d'infrastructures seront exécutés dans la rue « Latterbaach » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la rue « **Latterbaach », à partir du lundi, 07 juillet 2025 (durée : 2 semaines),** comme suit :

Article 1. – Circulation interdite
Pendant la durée des travaux, la circulation est interdite dans la rue « Latterbaach », tronçon allant de la maison n°16A jusqu'à la limite communale.

Article 2. – Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3. Confirmation
La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 04 juillet 2025

Bourgmestre,

Administration Communale MERTZIG

Secrétaire,